



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit cadre de CHF 50'000.00 pour la réfection des infrastructures communales (routes, chemins, places, murs et fontaines, etc.)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

Comme les années précédentes, nous prévoyons de poursuivre l'assainissement des routes, des chemins, des places, des murs et des fontaines de la commune puisque les réparations ponctuelles, dans le cadre de travaux d'entretien annuels usuels, ne permettent pas de restaurer notre réseau communal et nos murs de manière suffisante, ceux-ci exigeant aujourd'hui une réfection plus conséquente.

Les dégâts et les coûts de remise en état sont généralement plus importants lorsque des travaux se font après un incident nécessitant une intervention rapide et non planifiée.

Le Conseil communal entend, par le biais de cette demande de crédit-cadre, intensifier son effort d'assainissement et de maintien du patrimoine communal dont il est responsable.

2. NATURE DES TRAVAUX

Le Conseil communal dispose aujourd'hui de multiples solutions pour résoudre les besoins de réfection et de maintenance des infrastructures, ceci en fonction de la nature du revêtement et/ou de l'état de déprédation du lieu ou de l'objet.

Des travaux spécifiques seront à nouveau engagés pour couvrir, qualitativement et financièrement parlant, les différents besoins recensés, notamment :

Pour les routes, chemins et places :

- La réparation des bords de routes, nids de poules et affaissements
- La réfection de surfaces
- La mise à niveau de regards et de grilles.

Pour les murs :

- Le piquage et la réfection des joints
- Le démontage ponctuel et le remontage avec les pierres existantes ou nouvelles.

Pour les fontaines :

- L'entretien et la réparation dans les meilleurs délais des fissures pouvant apparaître
- La réfection des revêtements aux abords des fontaines (en particulier le pavage).

3. APPROBATION DES COMMISSIONS

Nous tenons à préciser que ces crédits sont inscrits au budget et, sous réserve de votre approbation, le Conseil communal se limitera à utiliser ces montants uniquement sur préavis des Commissions financière et travaux publics SI/TP pour toutes réalisations supérieures à CHF 10'000.00.

4. CONCLUSION

Le Conseil communal estime que cette manière de pratiquer permet d'assainir nos infrastructures communales, en particulier notre réseau routier et une partie de notre patrimoine. Le fait d'investir régulièrement pour empêcher aux objets de se détériorer facilite en général aussi leur entretien courant et permet de mieux gérer et maîtriser les dépenses.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après. Nous vous remercions de votre attention.

Cornaux, le 17 novembre 2025

CONSEIL COMMUNAL

